

## L'AIDE AUX SITUATIONS DE RUPTURE (ASIR)

### 1. Les conditions à remplir

**Important ! Votre demande d'aide doit être faite moins de 6 mois après la survenue de l'événement responsable des difficultés que vous traversez (divorce, séparation, décès ou placement d'un membre de la famille vivant au foyer).**

Vérifiez que vous remplissez bien toutes les conditions préalables avant de nous transmettre une demande :

- ✓ Etre retraité du régime général à titre principal (ex salarié ou ex travailleur indépendant) ou être veuf ou veuve titulaire d'une pension de réversion servie par le régime général à titre principal
- ✓ Résider en région Centre-Val de Loire
- ✓ Etre classé en GIR 5 ou 6\*
- ✓ Ne pas être bénéficiaire de :
  - l'allocation personnalisée à l'autonomie,
  - l'allocation compensatrice pour tierce personne,
  - la majoration tierce personne,
  - la prestation de compensation du handicap.

*\*GIR 5 et 6 : être en capacité d'accomplir la majorité des actes de la vie courante. Le GIR (Groupe ISO Ressources) représente le degré ou la classification de dépendance d'une personne (GIR 5 : dépendance légère, GIR 6 : pas de dépendance notable)*

### 2. La demande d'aide aux situations de rupture (ASIR)

Procurez-vous un formulaire de demande d'aide aux situations de rupture :

- ✓ En appelant la Carsat au 39 60 (de 8h à 17h, prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- ✓ En le téléchargeant sur notre site internet
  
- ✓ Complétez ce dossier et retournez-le à la Carsat Centre-Val de Loire

### 3. L'évaluation de votre situation

- ✓ Si vous répondez aux conditions évoquées ci-dessus, la Carsat Centre-Val de Loire sollicitera un évaluateur agréé afin d'évaluer votre situation à votre domicile.

Au terme de l'entretien réalisé chez vous, l'évaluateur agréé pourra :

- ✓ Vous prodiguer des conseils de prévention
  
- ✓ Vous préconiser un plan d'actions personnalisé comprenant, notamment, des prestations pouvant faire l'objet d'une participation financière de la Carsat Centre-Val de Loire.

#### 4. L'accord de la Carsat Centre-Val de Loire

- ✓ L'évaluateur agréé transmet votre dossier à la Carsat Centre-Val de Loire pour étude.

La Carsat Centre-Val de Loire vous informe ensuite de son accord et du montant de la participation financière restant à votre charge

Une fois que vous aurez obtenu l'accord de la Carsat Centre-Val de Loire, vous pourrez vous rapprocher d'une structure d'aide à domicile conventionnée avec la Carsat :

- ✓ En consultant la liste remise par l'évaluateur
- ✓ En la téléchargeant sur notre site (*indiquer rubrique où trouver la liste des structures conventionnées d'aide à domicile*)

**Date d'application** : 1<sup>er</sup> janvier 2020